

Francais - Hamidullah Le Coran traduction en langue francaise

لَا جُنَاحَ عَلَيْكُمْ إِن طَلَّيْتُمُ النِّسَاءَ مَا لَمْ تَمْسُوهُنَّ أَوْ تَفْرِضُوا لَهُنَّ فَرِيضَةً وَمَتَّعُوهُنَّ
عَلَى الْمَوْسَعِ قَدْرَهُ وَعَلَى الْمُقْتَرِ قَدْرَهُ مَتَاعًا بِالْمَعْرُوفِ حَقًّا عَلَى الْمُحْسِنِينَ

Vous ne faites point de péché en divorçant d'avec des épouses que vous

-n'avez pas touchées, et à qui vous n'avez pas fixé leur mahr. Donnez

leur toutefois - l'homme aisé selon sa capacité, l'indigent selon sa

capacité - quelque bien convenable dont elles puissent jouir. C'est un

devoir pour les bienfaisants..